

Beauvais, le 15 mai 2023

Dossier suivi par :
Vincent STOUDER
mouvement1d60@ac-amiens.fr
03 44 06 45 82

**Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de l'Oise**
22 avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles titulaires et stagiaires du département

Objet : Note d'information sur le fonctionnement des codifications de vœux sur votre accusé de réception

La présente note d'information a pour but d'expliquer le fonctionnement des codifications de vœux sur votre accusé de réception dans MVT1D, l'application nationale pour le mouvement des enseignants du 1^{er} degré.

1) Rappels sur le fonctionnement de l'algorithme mouvement

Si vous avez participé au mouvement intra-départemental cette année, vous pourrez prendre connaissance de votre accusé de réception avec barème à partir du lundi 15 mai 2023, dans MVT1D. Parmi toutes les rubriques qui composent l'accusé figurent la modalité et la priorité.

La modalité désigne le statut dont vous disposerez vis-à-vis du poste si vous l'obtenez au terme de la phase principale du mouvement. Deux modalités sont possibles :

- TPD : l'affectation se ferait à titre définitif ;
- PRO : votre affectation sur le poste serait effective pour l'année scolaire 2023-2024 uniquement. Vous devriez alors participer à nouveau au mouvement intra-départemental l'année prochaine.

La priorité constitue le critère majeur de tri des vœux par l'algorithme. Plus votre priorité est basse, plus votre candidature est priorisée.

Exemple : deux candidats, A et B, sollicitent le même vœu au mouvement. A possède une priorité de 31, B, une priorité 34. La candidature de A sera alors étudiée en priorité par l'algorithme.

Pour rappel, l'étude des vœux par l'algorithme se fait selon les critères suivants (par ordre d'importance) :

1. Priorité croissante
2. Barème décroissant
3. Rang de vœu croissant
4. Sous-rang de vœu croissant
5. Discriminants départementaux croissants

Ci-après, vous retrouverez l'ensemble des modalités et priorités qui seront indiquées sur vos fiches de vœux. Pour des raisons pratiques, les codifications seront indiquées de la manière suivante « Modalité + Priorité » (ex : TPD 31).

2) Postes ne nécessitant pas de conditions de titre

Tous les vœux obtiennent les mêmes modalités et priorités : TPD 61.
Les candidats seront départagés au barème. A barème égal, l'algorithme utilisera les critères susmentionnés.

3) Postes de direction d'école deux classes et plus

N.B. : Il s'agit ici des directions d'école hors REP+ et directions d'écoles 12 classes et plus. En effet, ces postes constituent des postes à profil. Leur codification est donc différente.

Sur ce type de poste, les enseignants détenteurs de la liste d'aptitude de directeur d'école deux classes et plus sont priorisés.

Les codifications possibles sont les suivantes :

Codification	Statut du candidat
TPD 31	Candidat détenteur de la liste d'aptitude de directeur d'école 2 classes et plus valide
PRO 33	Candidat ne détenant pas le titre requis

Les enseignants non titrés peuvent donc obtenir une direction d'école au terme de la phase principale. Toutefois, d'une part, l'algorithme s'intéressera d'abord aux candidats titrés (leur priorité est plus basse : 31, contre 33 pour les non-titrés). D'autre part, leur affectation sur le poste sera provisoire et non définitive. Cette affectation à titre provisoire entraîne la perte du poste dont ils sont titulaires.

4) Postes de direction d'école d'application

L'algorithme étudiera exclusivement les vœux émis par les enseignants détenteurs de la liste d'aptitude de directeur d'école d'application.

Les codifications possibles sont les suivantes :

Codification	Statut du candidat
TPD 31	Candidat détenteur de la liste d'aptitude de directeur d'école d'application
PRO 90	Candidat dont le vœu a été automatiquement rejeté par MVT1D car il ne détenait pas les conditions de titres requises pour le poste

5) Postes de professeurs des écoles maître formateur dans les classes des écoles d'application

Les enseignants détenteurs du CAFIPEMF seront favorisés par l'algorithme, même si un enseignant non titré peut obtenir le poste à titre provisoire.

Codification	Statut du candidat
TPD 31	Candidat détenteur du CAFIPEMF
PRO 39	Candidat ne détenant pas le titre requis

6) Postes en UPE2A (Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivant)

Les enseignants détenteurs d'une certification français langue seconde (FLS), ou actuellement engagés dans une telle démarche, seront priorisés par rapport aux enseignants non titrés.

La condition de titre n'étant pas toutefois requise pour de tels postes, les enseignants non titrés auront la possibilité d'y accéder à titre définitif.

Codification	Statut du candidat
TPD 31	Candidat détenteur de la certification FLS
TPD 34	Candidat actuellement engagé dans une démarche de certification FLS
TPD 39	Candidat ne détenant pas le titre requis

7) Postes en ASH (adaptation et scolarisation des élèves en situation de handicap)

Pour une affectation à titre définitif, le candidat doit nécessairement être détenteur du CAPPEI, quel que soit le parcours validé.

Codification	Statut du candidat
PRO 01	Enseignant stagiaire CAPPEI en 2022-2023 ou candidat libre au CAPPEI 2023 (y compris par VAEP) sollicitant son maintien sur le poste obtenu au mouvement 2022. L'affectation sera définitive dès l'obtention du CAPPEI.
TPD 31	Candidat détenteur du CAPPEI (y compris les CAPPEI obtenus par VAEP).
PRO 34	Enseignant stagiaire CAPPEI en 2022-2023 ou candidat libre au CAPPEI 2023 (y compris par VAEP) sollicitant un autre poste ASH que celui occupé actuellement. L'affectation sera définitive dès l'obtention du CAPPEI.
PRO 38	Enseignant non titré affecté à titre provisoire sur un poste ASH en 2022-2023, et sollicitant son maintien sur le même poste.
PRO 39	Enseignant ne détenant pas le CAPPEI.

Cas particulier : affectation sur un poste RASED

Codification	Statut du candidat
TPD 31	Candidat détenteur du CAPPEI (y compris les CAPPEI obtenus par VAEP).
PRO 34	Enseignant stagiaire CAPPEI en 2022-2023 ou candidat libre au CAPPEI 2023 (y compris par VAEP) sollicitant un poste RASED. L'affectation sera définitive dès l'obtention du CAPPEI.
PRO 90	Candidat dont le vœu a été automatiquement rejeté par MVT1D car il ne détenait pas les conditions de titres requises pour le poste. La détention du CAPPEI étant nécessaire à l'obtention d'un poste RASED, l'enseignant non titré ne pourra prétendre au bénéfice de ces postes.

8) Postes à profil

Il s'agit de postes pour lesquels l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible. La sélection des candidats s'effectue hors barème et sera décidée lors de commissions d'entretiens prévues à cet effet.

Codification	Statut du candidat
PRO 90	Candidat dont le vœu a été automatiquement rejeté par MVT1D car il ne détenait pas les conditions de titres requises pour le poste
PRO 99	Candidat dont le vœu a été manuellement rejeté par les services gestionnaires, soit parce qu'il ne détenait pas le titre requis, soit pour assurer sa participation aux commissions d'entretien

Ainsi, vos vœux de postes à profil sont volontairement dotés d'une priorité importante. Cela évite une affectation sur ces postes au barème, et permet l'organisation de commissions.

Pour toute question supplémentaire sur la codification de vos vœux, vous pouvez contacter la cellule mouvement (mouvement1d60@ac-amiens.fr).

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de l'Oise

SIGNE

Hervé SEBILLE